

Turquie

Place du tourisme dans l'économie

Le tourisme est l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie turque. Il connaît l'une des plus fortes expansions sectorielles. En 2010, ses recettes ont représenté 2.8 % du PIB. En tenant compte de ses effets indirects, sa contribution est estimée à 3.6 % du PIB.

Près de 28.6 millions de touristes étrangers ont visité le pays en 2010 (+5.7 % par rapport à 2009). Depuis 2004, les arrivées enregistrent une augmentation annuelle moyenne de 8.5 %. L'Allemagne, avec 4.4 millions de visiteurs, demeure le marché émetteur le plus important (15.3 %). La Fédération de Russie a marqué une croissance très rapide, le nombre de touristes en provenance de ce pays ayant doublé depuis 2004. Ces deux marchés émetteurs, associés aux trois suivants (Royaume-Uni, Iran et Bulgarie), totalisaient 47 % des arrivées en 2010. La même année, 6.6 millions de Turcs se sont rendus à l'étranger, permettant au compte du tourisme d'afficher un solde positif de 17.3 milliards USD (frais de voyage compris).

La Turquie, qui détient 6 % du marché touristique européen, a enregistré une envolée des arrivées et des recettes touristiques. Le pays se classe au 7^e rang des destinations touristiques mondiales en termes d'arrivées, et au 10^e rang en termes de recettes. Les arrivées sont passées de 2.1 millions en 1985 à 28.6 millions en 2010. La croissance des recettes touristiques au cours de cette période de quinze années, passant de 840 millions USD à 20.8 milliards USD, a permis à la Turquie de résorber près d'un tiers du solde déficitaire de ses échanges de marchandises.

Selon les estimations, le secteur du tourisme employait directement 3.3 millions de personnes en 2010. La Turquie dispose d'une capacité d'accueil totale de 1.4 millions de lits ; 6 035 agents de voyage exercent dans le secteur.

Organisation du tourisme

Depuis plus de quatre décennies, la Turquie exécute les plans de développement quinquennaux élaborés par le ministère du Développement. Celui-ci formule les décisions stratégiques organisant le secteur du tourisme, et alloue le budget nécessaire à leur mise en œuvre. Il assure également la coordination du développement national et régional au plus haut niveau.

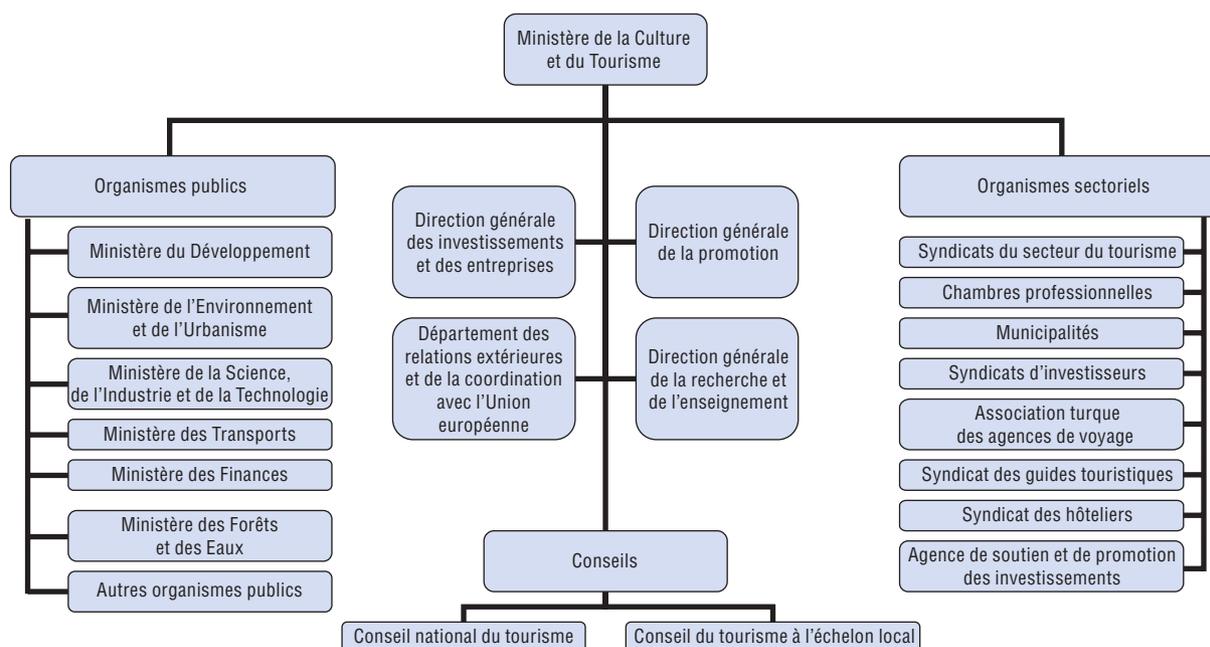
Le ministère de la Culture et du Tourisme (graphique 4.36) dispose des attributions suivantes :

- désigner les régions cibles pour assurer la préservation et le développement de la culture et du tourisme, ainsi que les centres touristiques et les sites historiques et naturels, qui font l'objet de mesures spéciales de protection et de préservation ;

- fournir les infrastructures et les services publics conformément aux programmes annuels;
- élaborer et approuver les plans d'occupation des sols dans les zones et centres dont la vocation touristique est reconnue ;
- promouvoir la destination Turquie à l'étranger ;
- mener des travaux de recherche et élaborer des statistiques ;
- suivre les interventions des organismes publics, des administrations locales, des associations professionnelles, des syndicats et des organisations non gouvernementales.

Le ministère de la Culture et du Tourisme, le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, et le ministère des Forêts et des Eaux, sont chargés de coordonner les plans d'occupation des sols et les études d'impact sur l'environnement (EIE), afin que les travaux d'aménagement respectent l'environnement. Ces trois ministères disposent de services au niveau des provinces, lesquels travaillent sous l'autorité du gouverneur de la province. Ces services doivent suivre l'exécution des investissements et renforcer le cadre juridique.

Graphique 4.36. **Turquie : organigramme des organismes de tourisme**



Source : OCDE, d'après les données du ministère de la Culture et du Tourisme, 2012.

Budget du tourisme

Le budget total consacré au tourisme par le ministère de la Culture et du Tourisme – investissements, transferts et dépenses de fonctionnement compris – représentait environ 1.119 millions TRY (562 millions EUR) en 2010. Les cinq postes principaux en sont l'investissement et les entreprises (17 %), la promotion (12.7 %), les monuments et musées (16.1 %), l'Opéra et le Ballet national (12.3 %), et les théâtres nationaux (9.9 %).

En 2010, le budget d'investissement consacré au tourisme par le ministère de la Culture et du Tourisme atteignait 205.9 millions TRY (103 millions EUR).

Le budget général constitue la principale source de financement des besoins du tourisme en infrastructures de transport et en infrastructures techniques. Outre les divers programmes du ministère de la Culture et du Tourisme, la construction de routes touristiques relève de la Direction générale des routes, celle des marinas et ports de plaisance de la Direction générale des ports et aéroports, et celle des stations de météorologie marine de la Direction générale nationale de la météorologie. D'autres ministères et organismes publics investissent également dans des projets liés au tourisme. Globalement, le budget d'investissement du secteur du tourisme (qui comprend les investissements d'autres instances que le ministère de la Culture et du Tourisme) atteignait 299.6 millions TRY (151 millions EUR) en 2010. Le budget prévisionnel pour 2011 était de 300.8 millions TRY (135 millions EUR). Le budget global affecté au tourisme s'établissait à 350.8 millions TRY (151 millions EUR) en 2011.

L'investissement dans les établissements d'hébergement et dans d'autres services touristiques procède du secteur privé, même si l'administration centrale du niveau national apporte différentes formes d'assistance aux projets remplissant les conditions requises, notamment ceux qui renforcent la compétitivité régionale. L'évaluation des résultats obtenus dans le secteur du tourisme incombe à la Direction générale des Investissements et des Entreprises ; celle de l'efficacité des dépenses publiques relève de la compétence d'institutions publiques comme le ministère des Finances et la Cour des comptes.

Politiques et programmes liés au tourisme

Depuis plus de 40 ans, la Turquie structure son développement général autour de plans quinquennaux dont les contenus (objectifs, priorités, outils) et l'articulation public-privé ont toutefois évolué au fil du temps. Parallèlement à ces réformes du secteur du tourisme au niveau macroéconomique, l'État s'est progressivement désengagé de son rôle pilote dans toutes les branches de l'activité touristique pour laisser de plus grandes responsabilités au secteur privé, aux ONG et à de nouvelles coalitions d'organisations agissant en concertation.

Dans le Neuvième plan de développement (2007-13) en vigueur, les priorités de la politique du tourisme se sont progressivement déplacées vers l'amélioration de la qualité (des installations comme des services), la durabilité environnementale et une répartition plus équitable des retombées bénéfiques du tourisme, notamment au profit des zones les moins développées. Les nouveaux objectifs du tourisme turc visent la constitution d'un secteur efficient, composé d'éléments publics et privés, très compétitif sur le plan international, puis la préservation et la mise en valeur durables de l'environnement naturel, culturel et historique du pays (encadré 4.22).

Au regard de la loi, des programmes à moyen terme doivent être établis sur trois ans, chaque année. Le programme élaboré pour la période 2011-13 s'inscrit dans ce contexte, et respecte les principes, politiques et priorités du secteur du tourisme.

La Turquie a progressivement appliqué un ensemble de lois sur le tourisme, dans le but de :

- réglementer l'enregistrement et les activités des voyageurs ;
- promouvoir le développement du tourisme ;
- protéger et préserver certaines zones vulnérables ;
- financer certains projets nécessitant de gros investissements.

Encadré 4.22. Patrimoine culturel et tourisme en Turquie

Le projet Route de la soie : L'Anatolie était l'un des principaux carrefours de l'ancienne Route de la soie qui reliait la Chine à l'Europe. Les caravansérails étaient des auberges bâties autour d'une vaste cour, le long des voies commerciales, pour accueillir les caravanes – les « chaînes hôtelières » de l'époque des Seldjoukides et des Ottomans. Le projet prévoit la restauration et l'exploitation durable des caravansérails, et établit les fondements nécessaires au renforcement de la marque Route de la soie en facilitant les voyages tout au long de cette voie et en améliorant la gestion des destinations.

La zone de mise en valeur touristique – Culture hittite : il s'agit de l'une des neuf zones thématiques mentionnées dans la Stratégie touristique à l'horizon 2023 ; elle comprend le site archéologique de Boğazköy (Hattusha), qui figure sur la liste du patrimoine mondial. Des projets portant sur la restauration de l'architecture vernaculaire et les atouts culturels sont en préparation et à l'œuvre à l'intérieur de cette zone.

Alliances pour le tourisme culturel dans la province de Kars : un programme commun, géographiquement axé sur la région d'Anatolie orientale qui marque la frontière avec la Géorgie et l'Arménie, a été lancé en novembre 2008 ; il fait appel aux compétences respectives de quatre organismes des Nations Unies (PNUD, UNESCO, OMT, UNICEF), en coopération avec le ministère de la Culture et du Tourisme. Il s'inspire des stratégies nationales en vigueur, notamment du Neuvième plan de développement (2007-13), du Plan d'action stratégique pour le tourisme (2007-13) et de la Stratégie touristique à l'horizon 2023. Il se présente comme un modèle de gouvernance participative eu égard à son orientation stratégique, à la hiérarchisation des priorités, puis à la coordination entre la protection du patrimoine culturel et les prestations de tourisme culturel dans l'une des régions les moins développées de la Turquie. Une collaboration a été instaurée avec l'Université Kafkas pour établir la cartographie du patrimoine culturel immatériel de la province.

La loi de 1982 sur la promotion du tourisme, amendée en 2003, constitue le texte fondamental régissant l'activité touristique en Turquie. Elle garantit la mise en place des mesures nécessaires pour réglementer et développer le secteur, et pour établir une structure et un mode de fonctionnement dynamiques.

La loi relative au littoral est un autre instrument juridique majeur assurant la protection et la préservation des zones côtières, en particulier pour prévenir les constructions illicites et anarchiques.

La loi de 1983 sur la préservation du patrimoine culturel et naturel, puis la création de zones bénéficiant d'une protection environnementale spéciale, constituent les deux mesures les plus importantes adoptées par les pouvoirs publics dans le but de gérer les rapports entre tourisme, environnement et développement national/régional.

Le Plan national d'action en faveur de l'environnement décrit les conditions nécessaires à une sensibilisation accrue à l'écologie, à une meilleure gestion environnementale, et à un développement économique, social et culturel durable. Le Plan est mis en œuvre conformément au protocole signé en 1998 par le ministère de l'Environnement et l'Organisation nationale de la planification. La réalisation d'études d'impact sur l'environnement (EIE) est obligatoire pour les projets d'investissement dans le tourisme.

En 2009, le ministère de la Culture et du Tourisme a publié la Stratégie touristique pour la Turquie à l'horizon 2023, ainsi qu'un Plan d'action pour 2013, afin d'établir une feuille de route des investissements à entreprendre dans le pays. La stratégie prévoit plusieurs programmes portant sur la planification, l'investissement, l'organisation, la R-D, les services, le développement des transports et des infrastructures techniques, la promotion et le marketing, l'enseignement, l'établissement d'une image de marque pour les villes, la diversification des produits touristiques, le réaménagement des zones touristiques existantes et l'amélioration des destinations. L'objectif recherché vise à favoriser le développement du tourisme par des politiques environnementales durables.

Le ministère entend également mettre en place une structure institutionnelle adaptée en créant des conseils du tourisme. Leur mission est de conduire des activités aux niveaux national, régional, provincial et local, dans le respect des principes de bonne gouvernance, de manière à mobiliser la participation pleine et active du secteur.

Le ministère de la Culture et du Tourisme travaille à la restauration et à l'évaluation des édifices historiques, des sites naturels et des parcs nationaux, en coopération avec le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme et le ministère des Forêts et des Eaux, mais aussi avec les collectivités locales.

Il met en œuvre divers plans et programmes en vue de promouvoir le tourisme, les transports, la protection de l'environnement et des projets internationaux et intrarégionaux, et souligne l'intérêt que présente l'utilisation d'instruments novateurs dans ces domaines.

Ces dernières années, le ministère a mené à terme de nombreux projets; ceux qui portent sur la création de circuits touristiques revêtent une importance particulière. Des programmes de gestion des destinations tels que la Voie lycienne, le Chemin de Saint-Paul et la Route de la soie réunissent de nombreux sites en un seul circuit. Ils ont été conçus pour répondre à des objectifs ambitieux, comme la volonté de désenclaver et de mettre en valeur des cités culturelles qui occupent une place essentielle dans le pays. Ces circuits permettent aux touristes voyageant individuellement ou en groupe de découvrir la Turquie historique et culturelle, et de s'approprier le patrimoine culturel de nombreuses époques et périodes de l'histoire du pays.

À Istanbul, Capitale européenne de la culture en 2010, des projets sont réalisés dans les domaines du tourisme d'affaires (« MICE »), du tourisme de croisière et du tourisme littoral. Des programmes visant à promouvoir une quinzaine de villes offrant un potentiel touristique urbain et culturel – à l'exception d'Istanbul et Antalya – sont en cours. Des projets portant sur les musées, les systèmes de transports et l'infrastructure physique et sociale des villes, sont conduits conformément aux normes internationales.

Profil statistique

Tableau 4.215. **Turquie : tourisme interne avec nuitée(s)**

	Unité	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'arrivées	Milliers	60 888	68 373
Nuitée(s)	Milliers	510 961	555 145
Durée moyenne du séjour	Journées	8.4	8.1

Source : Office statistique de la Turquie (TURKSTAT), Enquête sur le tourisme interne des ménages.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932727674>

Tableau 4.216. **Turquie : tourisme récepteur – arrivées internationales et recettes**

	Unité	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total arrivées internationales	Milliers	19 820	23 341	26 337	27 077	28 632	31 456
Cinq principaux marchés							
<i>Allemagne</i>	Milliers	3 762	4 150	4 416	4 488	4 385	4 826
<i>Fédération de Russie</i>	Milliers	1 853	2 465	2 879	2 695	3 107	3 468
<i>Royaume-Uni</i>	Milliers	1 679	1 916	2 170	2 427	2 674	2 582
<i>Iran</i>	Milliers	866	1 058	1 135	1 383	1 885	1 879
<i>Bulgarie</i>	Milliers	1 178	1 240	1 255	1 407	1 434	1 491
Recettes voyages internationaux	Millions USD	16 851	18 487	21 951	21 249	20 807	23 020

Source : Office statistique de la Turquie (TURKSTAT), Enquête sur les départs de visiteurs.

Source : *StatLink*  <http://dx.doi.org/10.1787/888932727693>

Tableau 4.217. **Turquie : tourisme émetteur – départs internationaux et dépenses**

	Unité	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de voyages touristiques ¹	Milliers	4 063	4 956	4 893	5 561	6 557	6 282
Dépenses voyages internationaux	Millions USD	2 742	3 260	3 507	4 146	4 825	4 976
Dépenses transport de voyageurs internationaux	Millions USD	412	460	522	369	489	..

1. Départs.

Source : Office statistique de la Turquie (TURKSTAT), Enquête sur les statistiques du tourisme.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932727712>

Tableau 4.218. **Turquie : entreprises du tourisme**

Unité		2006			2009			2010		
		Licence d'investissement	Licence d'exploitation	Total	Licence d'investissement	Licence d'exploitation	Total	Licence d'investissement	Licence d'exploitation	Total
Hôtels	Établissements	699	2 005	2 704	536	2 131	2 657	645	2 113	2 758
Motels	Établissements	5	20	25	2	17	19	5	15	20
Villages de vacances	Établissements	41	97	138	40	81	121	41	82	123
Établissements thermaux	Établissements	11	22	33	15	29	44
Pensions	Établissements	43	75	118	21	52	73	19	51	70
Campings	Établissements	5	8	13	2	6	8	4	4	8
Auberges	Établissements	1	4	5	..	1	1	1	2	3
Appartements-hôtels	Établissements	19	107	126	48	100	148	48	103	151
Établissements avec licence spéciale	Établissements	22	148	170	7	189	196	11	203	214
Golfs avec hébergement	Établissements	5	2	7	4	1	5	1	2	3
Centres de formation	Établissements	1	3	4	..	1	1	..	1	1
Complexes touristiques	Établissements	6	2	8	6	1	7	7	1	8
Hôtels-boutiques	Établissements	16	2	18	58	18	76	64	36	100
Sites de vacances de type B	Établissements	3	1	4	12	2	14	10	2	12
Villas-boutiques de vacances	Établissements	2	..	2	2	..	2
Chalets de montagne	Établissements	1	1	2	1	2	3	1	2	3
Hébergements ruraux	Établissements	3	1	4	2	1	3
Chalets d'estive	Établissements	1	..	1	1	..	1
Total	Établissements	869	2 475	3 344	754	2 625	3 379	877	2 647	3 524

Source : Ministère de la Culture et du Tourisme, Office statistique de la Turquie, Banque centrale.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932727731>

Tableau 4.219. **Turquie : autres indicateurs économiques**

	Unité	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Part des recettes du tourisme dans le PIB	%	3.2	2.8	3.0	3.4	2.8	..
Recettes publiques générées par le tourisme ¹	Millions USD	16 851	18 487	21 951	21 249	20 807	23 020
Part du tourisme dans le PIB	%	4.0	3.6	3.6	4.2	3.6	..

1. Recettes touristiques.

Source : Ministère de la Culture et du Tourisme, Office statistique de la Turquie (TURKSTAT), Banque centrale.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932727750>



Extrait de :
OECD Tourism Trends and Policies 2012

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/tour-2012-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Turquie », dans *OECD Tourism Trends and Policies 2012*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/tour-2012-38-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.